



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 25 octobre 2022 sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Le Conseil a émis l'avis n° 2.322 concernant la prolongation de certaines mesures prises pour le Maribel social dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19.
2. En vue de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail qui se tiendra en juin 2023, le Conseil s'est prononcé, dans son avis n° 2.323, en faveur de l'abrogation et du retrait de cinq conventions internationales, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail jugés obsolètes.
3. Dans le cadre de la saisine du ministre de l'Economie et du Travail, M. P.-Y. Dermagne, quant aux conséquences en Belgique de l'arrêt de la Cour de Justice du 14 mai 2019 (C-55/18) concernant l'enregistrement du temps de travail, le Conseil a émis l'avis n° 2.324.
4. Le Conseil, concomitamment avec le Conseil central de l'économie, a émis le rapport n° 129 sur « L'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail » et l'avis intermédiaire n° 2.321 sur un avant-projet de loi modifiant la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux ayant pour objectif d'assurer des conditions de concurrence équitables dans le secteur de la livraison de colis.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).